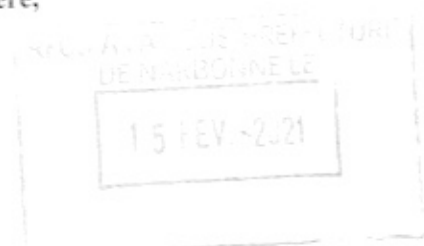



COMMUNE DE SOULATGE 11330

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
<p>Département de L'Aude</p> <p>Arrondissement de Narbonne</p> <p>Domaine : 9 Sous-domaine : 9.4</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée</p> <p>Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 10</p> <p>Convocation C.M. en date du : 28/01/2021</p> <p>Affichage en date du : 28/01/2021</p> <p>Publication de la présente en date du :</p> <p>Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :</p> <p>Par publication le :</p> <p>Par délégation le :</p> <p>(signature) Prénom NOM</p>	<p>Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 février à 16 heures. L'an deux-mille vingt et un et le cinq février à seize heures, le Conseil municipal de la commune de Soulatgé, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CASTIES, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> MM.ARNOLD Thékla, BERATO Monique, CASTIES Christian, DAURAT Christiane, DELLOUE Alexandre, GAU Sébastien, LAMOUR Marc, LÉPINEUX Claude, SAUVADET Guy, SOMOZA Anibal Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents :</u> 0 <u>Procurations :</u> 0 <u>Secrétaire :</u> SOMOZA Anibal</p> <p>Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans l'Aude. Le rectorat de l'académie de Montpellier a relevé pour cette année une baisse importante des effectifs tous niveaux confondus. En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.</p> <p>M. le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée, la modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées au baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de l'enseignement des langues régionales. Il invite le conseil à voter pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il y sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>- APPROUVE cet amendement,</p> <p>VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 S'ABSTIENNENT : 0</p> <p>Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.</p> <p>Le Maire, Christian CASTIES</p>  
	Accusé de réception Préfecture du